



Demande de réinscription après période probatoire ou de réinscription quinquennale ou d'extension concomitante à une demande de réinscription ou de transfert de dossier d'un expert en activité d'une cour d'appel à une autre (art. 16 du décret n° 2004-1463 du 23/12/2004)

Vous avez exprimé le souhait de vous inscrire sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Pau.

Pour rappel, l'expert judiciaire, en tant que tel, n'exerce en aucune manière une profession. En demandant à être (ré)inscrit sur la liste de la cour d'appel, vous acceptez seulement de consacrer une partie de votre temps au service de la justice et de lui apporter votre concours, vos connaissances techniques, votre expérience professionnelle en exécutant une mission qui peut vous être confiée par une juridiction.

Vous trouverez ci-dessous les informations et éléments nécessaires à la formalisation de votre dossier de (ré)inscription :

Conditions générales de (ré)inscription	p.2
Constitution du dossier	p.3
Envoi ou dépôt du dossier	p.4
Déroulement de la procédure	p.4
Article 16 : Demande de réinscription dans une autre cour d'appel	p.5
Obligations des experts	p.5
Formulaire de (ré)inscription	p.7 à 18

#### **CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION**

#### POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE

#### Article 2 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

- « Une **personne physique** ne peut être inscrite ou réinscrite sur une liste d'experts que si elle réunit les conditions suivantes :
- 1° N'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ;
- 2° N'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ;
- 3° N'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre II du livre VI du code de commerce ;
- 4° Exercer ou avoir exercé pendant un temps suffisant une profession ou une activité en rapport avec sa spécialité ;
- 5° Exercer ou avoir exercé cette profession ou cette activité dans des conditions conférant une qualification suffisante ;
- 6° N'exercer aucune activité incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise ;
- 7° Sous réserve des dispositions de l'article 18, être âgé de moins de soixante-douze ans ;
- 8° Pour les candidats à l'inscription ou à la réinscription sur une liste dressée par une cour d'appel, dans une rubrique autre que la traduction, exercer son activité professionnelle principale dans le ressort de cette cour ou, pour ceux qui n'exercent plus d'activité professionnelle, y avoir sa résidence ;
- 9° Pour les candidats à l'inscription sur une liste dressée par une cour d'appel, **justifier d'une formation à l'expertise**. »

#### POUR UNE PERSONNE MORALE

#### Article 3 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

- « En vue de l'inscription d'une personne morale sur une liste d'experts, il doit être justifié :
- 1° Que les dirigeants remplissent les conditions prévues aux 1°, 2°, 3°, 6° et 9° de l'article 2 ;
- 2° Que la personne morale exerce une activité depuis un temps et dans des conditions lui ayant conféré une suffisante qualification par rapport à la spécialité dans laquelle elle sollicite son inscription ;
- 3° Que cette activité n'est pas incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise :
- 4° Que la personne morale dispose des moyens techniques et du personnel qualifié approprié;
- 5° Pour l'inscription sur une liste dressée par une cour d'appel, dans une rubrique autre que la traduction, qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité, dans le ressort de la cour d'appel.

En outre, il y a lieu à la production des statuts et à l'indication du nom de chacune des personnes détenant une fraction d'au moins 10% du capital social.

Une personne morale qui se donnerait pour objet principal ou accessoire l'exécution de missions d'expertise ne peut être admise sur une liste d'experts.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à l'inscription sur une liste d'experts d'une personne morale ayant pour objet de réaliser des expertises médico-légales ou des examens, recherches et analyse d'identification par empreintes génétiques conformément aux dispositions du décret n° 97-109 du 6 février 1997 relatif aux conditions d'agrément des personnes habilitées à procéder à des identifications par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire. »

#### • DISPOSITIONS COMMUNES

#### Article 5 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

« Aucune personne physique ou morale **ne peut déposer une demande d'inscription auprès de plusieurs cours d'appel** dans le cadre des procédures d'inscription ouvertes au titre d'une même année.

Aucune personne physique ou morale ne peut être inscrite sur plusieurs listes de cour d'appel. »

## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

Si vous sollicitez en même temps une réinscription quinquennale et une extension d'inscription, il convient de remplir deux formulaires distincts, un formulaire pour la réinscription et un formulaire pour l'extension d'inscription.

Si vous postulez en qualité de personne physique et de personne morale, vous devez constituer deux dossiers distincts, un dossier pour la personne physique et un dossier pour la personne morale.

La trame du dossier de candidature **DOIT ETRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTEE**. Il est interdit de la modifier.

LISTE DES PIECES A PRODUIRE					
	PERSONNES PHYSIQUES		PERSONNES MORALES		
	Lettre de motivation manuscrite, lisible et signée		Lettre de motivation manuscrite, lisible et signée du ou des représentants légaux		
	Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité et éventuellement du titre de séjour		Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité et éventuellement du titre de séjour du ou des représentants légaux		
	Justificatif du lieu d'exercice professionnel		Copie des diplômes et titres universitaires		
	Justificatif de domicile		obtenus et, le cas échéant leur traduction s'ils ont été délivrés par des institutions		
	Copie des diplômes et titres universitaires obtenus et, le cas échéant leur traduction s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères, depuis la dernière inscription		étrangères, <u>depuis la dernière inscription</u> , par le(s) technicien(s) qui intervien(nen)t pour la personne morale		
	Liste des publications et travaux effectués depuis la dernière inscription		Liste des publications et travaux effectués depuis la dernière inscription		
	K-bis et n° Siret de votre entreprise si vous		K-bis et numéro Siret		
	êtes à votre compte		Fiche détaillée des activités de la personne morale		
	Dans le cadre d'une auto-entreprise : justificatif du statut d'auto-entrepreneur		Justifier que l'activité n'est pas incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice		
	Pour les salariés : attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail, K-bis et n° Siret		de missions judiciaires d'expertise  Justifier qu'elle dispose des moyens techniques et des personnels qualifiés appropriés		
	Pour les fonctionnaires, les agents non- titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat : autorisation de cumul d'activité accessoire (expertises) par l'autorité dont relève l'intéressé		Justifier qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité dans le ressort de la Cour d'Appel		
	Pour toute profession relevant d'un Ordre :		Statuts de la personne morale		
	joindre l'attestation d'inscription  Tous documents permettant d'évaluer l'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité que dans la pratique de la fonction d'expert (ex : documents sur les expertises qu'il a réalisées)		Tous documents permettant d'évaluer l'expérience acquise par le(s) technicien(s) qui intervien(nen)t pour la personne morale, tant dans sa spécialité que dans la pratique de la fonction d'expert (ex : documents sur les expertises qu'il a réalisées)		
	Justificatifs des formations dans le domaine de l'expertise (principes directeurs du procès et règles applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien)		Justificatifs des formations dans le domaine de l'expertise par le(s) technicien(s) qui intervien(nen)t pour la personne morale (principes directeurs du procès et règles applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien)		

La responsabilité de la constitution du dossier vous incombe. Les services des experts des différents parquets du ressort de la cour d'appel n'interviendront pas pour réclamer les pièces manquantes.

## **ENVOI OU DEPÔT DE VOTRE DOSSIER**

Le dossier de candidature devra être adressé :

- En un seul exemplaire,
- Par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé,
- Avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année (exemple : pour une réinscription à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le dossier devra être envoyé par LRAR ou déposé à l'accueil du palais de justice au plus tard le 28 février 2025),
- Au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle ou possède sa résidence,
- **pour les demandes d'inscription** <u>dans la (seule) rubrique traduction</u>, au procureur de la République près le tribunal judiciaire du siège de la cour d'appel (à savoir le tribunal judiciaire de PAU).

L'enveloppe devra être libellée comme suit :

Madame ou Monsieur le procureur de la République Tribunal judiciaire de ... Service de la liste des experts Adresse postale

Adresses postales des différents tribunaux judiciaires du ressort					
TJ de Bayonne	17 avenue de la Légion Tchèque – 64100 BAYONNE				
TJ de Dax	Rue des Fusillés – 40100 DAX				
TJ de Mont-de-Marsan	249 avenue du Colonel Kw Rozanoff – 40000 MONT-DE-MARSAN				
TJ de Pau	Place de la Libération – 64000 PAU				
TJ de Tarbes	6 bis rue Maréchal Foch – 65000 TARBES				

Les services des experts des différents parquets du ressort de la cour d'appel ne vous feront aucune transmission pour vous rappeler que votre mandat arrive à expiration et qu'il y a lieu de vous réinscrire.

Si vous avez omis de vous réinscrire à la date officielle, vous devrez attendre l'année suivante pour solliciter un renouvellement de candidature (<u>et non pas une réinscription</u>). Si l'assemblée générale donne une suite favorable à votre renouvellement, vous serez à nouveau admis en période probatoire pour une durée de trois ans.

#### **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

#### Article 11 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

« Le procureur de la République instruit la demande de réinscription. Il transmet la candidature à la commission instituée au II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée avant le 1<sup>er</sup> mai. »

#### Article 14 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

« La commission examine la situation de chaque candidat au regard des critères d'évaluation énoncés au deuxième alinéa du II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 1971 susvisée. Elle s'assure que le candidat respecte les obligations qui lui sont imposées et s'en acquitte avec ponctualité. Lorsque le candidat est une personne morale, la commission prend notamment en considération l'expérience, les connaissances et le comportement des techniciens qui interviennent au nom de cette personne morale.

Elle peut entendre ou faire entendre le candidat par l'un de ses membres.

La commission émet un avis motivé sur la candidature. (...) »

#### Article 15 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

« La commission transmet, avant le 1<sup>er</sup> septembre, les candidatures accompagnées d'un avis motivé au procureur général qui saisit le premier président de la cour d'appel aux fins d'examen par l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel ou sa commission restreinte ou sa formation restreinte telles que définies à l'article 8. (...) »

Suite à l'assemblée générale tenue courant novembre, les notifications d'acceptation ou de rejet sont transmises aux candidats par courrier ou mail avant le 31 décembre. **Aucune décision n'est donnée par téléphone**.

#### **ARTICLE 16**

Dans le cadre d'un transfert de dossier d'un expert judiciaire **en activité** d'une cour d'appel (cad inscrit sur la liste de cette cour) vers une autre cour d'appel, l'article 16 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires dispose que :

« Un expert peut solliciter sa réinscription, pour une durée de cinq ans, sur la liste d'une cour d'appel autre que celle auprès de laquelle il est inscrit sans être soumis à l'inscription à titre probatoire prévue à la section 1. Cette faculté est subordonnée, pour les demandes de réinscription dans une rubrique autre que la traduction, au transfert de l'activité principale de l'intéressé ou, s'il n'a plus d'activité professionnelle, à celui de sa résidence dans le ressort de la cour d'appel où la réinscription est demandée.

Le procureur général près la cour d'appel sur la liste de laquelle l'expert est inscrit transmet au parquet général compétent l'ensemble des éléments d'information dont il dispose permettant d'apprécier la personnalité et les qualités professionnelles de l'expert. »

Pour solliciter l'application de l'article 16, la période probatoire doit avoir été achevée dans la cour d'appel initiale. Dans le cas contraire, il faudra effectuer une première demande d'inscription.

Attention, l'article 16 reste par nature une candidature. La cour d'appel sollicitée n'est pas tenue d'accepter la demande de réinscription.

#### **OBLIGATIONS DES EXPERTS**

#### Article 23 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

« L'expert fait connaître tous les ans avant le 1<sup>er</sup> mars au premier président de la cour d'appel et au procureur général près ladite cour (...) le nombre de rapports qu'il a déposés au cours de l'année précédente ainsi que, pour chacune des expertises en cours, la date de la décision qui l'a commis, la désignation de la juridiction qui a rendu cette décision et le délai imparti pour le dépôt du rapport.

Dans les mêmes conditions, il porte à leur connaissance les formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées. »

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner la radiation de l'expert ou sa non-réinscription.

Une trame de ce rapport d'activité vous a été transmise par mail à l'issue de l'audience de prestation de serment. Il est interdit de la modifier. Elle devra être conservée tout le temps de votre inscription.





#### **COUR D'APPEL DE PAU**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE

Parquet du procureur de la République

#### DEMANDE DE REINSCRIPTION SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES PRÈS LA COUR D'APPEL DE PAU

Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée Décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 modifié Arrêté du 5 décembre 2022 relatif à la nouvelle nomenclature

□ Réinscription quinquennale après la période probatoire de 3 ans
□ Réinscription quinquennale
□ Article 16 du décret n° 2004-1463 du 23/12/2004
□ Extension d'inscription concomitante à une demande de réinscription
Cocher la bonne case
→ Remplir un formulaire par type d'inscription ←

#### **ATTENTION!**

LA RESPONSABILITE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER VOUS INCOMBE. LES SERVICES DES EXPERTS DES DIFFERENTS PARQUETS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL N'INTERVIENDRONT PAS POUR RECLAMER LES PIECES MANQUANTES.

FAUTE PAR VOUS DE PRODUIRE L'ENSEMBLE DES JUSTIFICATIFS DEMANDÉS, VOUS VOUS EXPOSEZ À CE QUE VOTRE CANDIDATURE NE PUISSE ÊTRE UTILEMENT EXAMINÉE.

## 1. IDENTITÉ DU CANDIDAT

Faire un dossier par personne (physique ou morale). Ne remplir qu'un seul champ, 1.A ou 1.B. Si vous souhaitez vous inscrire en qualité de personne physique et en qualité de personne morale, il y a lieu de remplir deux formulaires distincts.

PHOTO

<b>1.A Personne physique</b> (Si vous vous inscrivez en qualité de personne physique)	
Nom patronymique	
Nom marital	_
Préciser le nom sous lequel vous souhaitez figurer dans l'annuaire :	
Nom	
Prénoms	
Date et lieu de naissance	
Département ou pays	
Nationalité	
Situation de famille	
Nom du conjoint	
Profession du conjoint	
Pour les personnes nées à l'étranger : Nom et prénom du père (en majuscules) :	
▶ Joindre copie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport et, le cas échéant du titre de séjour	: <b>.</b>
1.B Personne morale (Si vous vous inscrivez en qualité de personne morale)	
Nom / dénomination sociale	
Représentant légal (Nom- Prénom)	
Date et lieu de naissance	
Département ou pays	
Nationalité	
Pour les personnes nées à l'étranger :	
Nom et prénom du père (en majuscules) :	
Nom de naissance et prénom de la mère (en majuscules) :	
N° d'immatriculation (SIRET)	· •
<ul> <li>Joindre K-BIS et fiche détaillée des activités de la personne morale.</li> <li>Joindre copie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport et, le cas échéant du titre de séjour du ou des représentants légaux.</li> </ul>	٠,

## 2. ADRESSES DU CANDIDAT

2.A Adresse et coordonnées que vous souhaitez voir figurer dans l'annuaire des judiciaires de la cour d'appel de Pau	experts
Adresse (obligatoire)	
$N^{\circ}$ de tél. :	□ NON □ NON
$N^{\circ}$ de portable : $\ \square$ OUI Adresse e-mail : $\ \square$ OUI	□ NON □ NON
(Veuillez indiquer pour chaque coordonnée si vous souhaitez les voir figurer sur l'ann Veuillez en outre <u>indiquer une adresse mail valide</u> (obligatoire) qui sera un outil d'els services des experts de la cour d'appel et/ou du TGI)	
2.B Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale (Préciser le nom de l'entreprise si elle figure sur la boîte à lettres)	
2.C Domicile personnel du candidat personne physique ou du représentant personnes morales	
► Joindre un justificatif de domicile	
Adresse:	
N° de tél. ( <b>obligatoire</b> , de préférence les deux ou le portable) :	
Adresse e-mail (abligatoire) ·	

### 3. SPÉCIALITÉ(S) DANS (LA) OU LESQUELLES LA RÉINSCRIPTION OU L'EXTENSION D'INSCRIPTION EST DEMANDÉE (se référer obligatoirement à la nomenclature jointe en précisant impérativement le code informatique)

Spécialité	Libellé
Ex :A.1.1	Améliorations foncières
Ex :H.01.02.24	Interprétariat en langue Ourdou
	r précisément <u>les spécialités</u> et non les rubriques générales comportant plusieurs
spécialités.	
<b>Ex : I.2.3.</b> Mers et o	céans n'est pas recevable, la rubrique comporte 2 spécialités, I.2.3.1 et I.2.3.2.
Vous devez donc inc	liquer l'une ou les deux spécialités dans lesquelles vous souhaitez vous inscrire.
L	
4 ACTIVITÉS D	ROFESSIONNELLES
	ion relevant d'un ordre professionnel, joindre l'attestation d'inscription.
r tour toute profess	ion relevant a un orare protessionnes, joinare rattestation a inscription.
4 A Dátaillan la na	sture des activités nour mottre en évidence le lien avec le spécialité demandé
7.A Detailler la lla	ture des activités pour mettre en évidence le lien avec la spécialité demandé
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

## 4.B Statut du candidat

□ Salarié			
	* ·		
	•••••		
Date d'embauche :			
□ Fonctionnaire, agen de l'Etat	t non titulaire de d	oit public ou ouvrier des é	tablissements industriels
Date de prise de fonction	on:		
□ A son compte			
Précisez, le cas échéant			
□ <b>A la recherche d'un</b> Précisez la date depuis	_	a recherche d'un emploi :	
•	1		
□ A la retraite  Date de mise à la retrair	te ·		
Date de mise à la letrai			
		n de l'employeur autorisant le c inscription SIRET de la société.	andidat à effectuer les expertises
			des établissements industriels de rée par l'autorité dont il relève.
► Si le candidat est à son dauto-entreprise, joindre un			le sa société. Dans le cadre d'une
5. le candidat exerce-t commerce ?	-il des fonctions au	près du conseil des prud'h	ommes ou du tribunal de
commerce .	□ OUI	□NON	
Si OUI, lesquelles:			
6. Autres activités exe	_		
(Enseignement, activité	es de formation, man	dat associatif, autres)	
	•••••		
	•••••		

## 7. Activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

Le candidat effectue-t-il ou a-t-il effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelles ? ( <u>A renseigner impérativement</u> )
□ OUI □ NON
Si OUI:
- Dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels) ?
- Etes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ? Apportez toute précision utile.
- Quelle est la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les deux dernières années ?
- Précisez le nombre de missions que vous avez effectué au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des deux dernières années.
- Précisez le nom des sociétés d'assurance pour lesquelles vous êtes intervenus au cours des deux dernières années.
8. DIPLÔMES – PUBLICATIONS - TRAVAUX
8.A Les diplômes, titres universitaires obtenus depuis la dernière inscription  ▶ Joindre la photocopie des diplômes, leur équivalence et, le cas échéant, leur traduction par un expert assermenté s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères
8.B Les publications et/ou communications effectuées <u>depuis la dernière inscription</u>

<b>8.</b> C Les travaux scientifiques, techniques ou prinscription	ofessionnels réalisés <u>depuis la dernière</u>
<u> </u>	
9. EXPÉRIENCE ACQUISE DEPUIS LA DEI	RNIÈRE INSCRIPTION
L'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécia	ssortie de « tous documents permettant d'évaluer : 1° lité que dans la pratique de la fonction d'expert depuis sa ur les expertises qu'il a réalisées » (Article 10 du décret n°
9.A Sur le plan professionnel	
► Joindre les justificatifs	
Etat récapitulatif de l'activité depuis la date de la créinscription	lernière inscription à la date de dépôt du dossier de
Nombre d'expertises ordonnées <b>par une juridiction</b> (*) (* Saisine par un juge)	
Nombre de rapports déposés	
Nombre de rapports déposés dans les délais impartis	
Nombre d'expertises en cours à la date de dépôt du dossier	
Etat récapitulatif de l'activité depuis la date de la d réinscription	ernière inscription à la date de dépôt du dossier de
Nombre d'expertises ordonnées <b>par les services de</b> <b>police ou de gendarmerie</b>	
Nombre de rapports déposés	
Nombre de rapports déposés dans les délais impartis	
Nombre d'expertises en cours à la date de dépôt du dossier	

## Etat détaillé des rapports déposés entre la date de la dernière inscription et la date de dépôt du dossier de réinscription

Juridiction avec la qualité du juge	N° répertoire civil ou N° de parquet et nom des parties	Date décision qui désigne l'expert	Délai imparti pour le dépôt du rapport	Si prorogation(s), délai(s) imparti(s) et motif(s) de la prorogation	Date de dépôt du rapport définitif	Observations
Ex:TGI PAU:ch. Civile	15/00XXXX Dupont c/ Dupond	12/05/15	6 mois	3 mois le 10/11/15 à la demande de l'expert (manque de temps)	08/02/16	Néant

**<sup>▶</sup>** Joindre les justificatifs

## Etat détaillé des missions en cours à la date de dépôt du dossier de réinscription

Juridiction avec la qualité du juge	N° répertoire civil ou N° de parquet et nom des parties	Date décision qui désigne l'expert	Délai imparti pour le dépôt du rapport	Si prorogation(s), délai(s) imparti(s) et motif(s) de la prorogation	Observations
TGI PAU : JAF	16/00XXXX Dulong A. c/ Dulong M.	12/12/16	12 mois		

10. Connaissances acquises des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien

#### **Actions de formation suivies**

Etat détaillé des formations suivies depuis la date de la dernière inscription à la date de dépôt du dossier de réinscription

Date	Objet (intitulé de la formation)	Organismes organisateurs	Observations éventuelles

<sup>▶</sup> Joindre les justificatifs de ces formations (Attestations de présence)

## Bien vouloir:

- Cocher les pièces produites à l'appui de votre dossier, Et les classer dans l'ordre établi dans la liste ci-dessous.

PERSONNES PHYSIQUES		PERSONNES MORALES		
	Lettre de motivation manuscrite, lisible et signée		Lettre de motivation manuscrite, lisible et signée du ou des représentants légaux	
	Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité et éventuellement du titre de séjour		Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité et éventuellement du titre de séjour du ou	
	Justificatif du lieu d'exercice professionnel	1	des représentants légaux	
	Justificatif de domicile		Copie des diplômes et titres universitaires obtenus et, le cas échéant leur traduction s'ils ont été délivrés par	
	Copie des diplômes et titres universitaires obtenus et, le cas échéant leur traduction s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères, depuis la dernière inscription		des institutions étrangères, <u>depuis la</u> <u>dernière inscription</u> , par le(s) technicien(s) qui intervien(nen)t pour la personne morale	
	Liste des publications et travaux effectués depuis la dernière inscription		Liste des publications et travaux effectués depuis la dernière inscription	
	K-bis et n° Siret de votre entreprise si		K-bis et numéro Siret	
	rous êtes à votre compte		Fiche détaillée des activités de la personne morale	
	Dans le cadre d'une auto-entreprise : justificatif du statut d'auto-entrepreneur		Justifier que l'activité n'est pas incompatible avec l'indépendance	
I	Pour les salariés : attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises		nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise	
-	pendant son temps de travail, K-bis et n° Siret		Justifier qu'elle dispose des moyens techniques et des personnels qualifiés appropriés	
Ц	Pour les fonctionnaires, les agents non- titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat : autorisation de cumul d'activité accessoire (expertises) par l'autorité dont relève l'intéressé		Justifier qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité dans le ressort de la Cour d'Appel	
	Pour toute profession relevant d'un		Statuts de la personne morale	
	Ordre : joindre l'attestation d'inscription		Tous documents permettant d'évaluer l'expérience acquise par le(s)	
	Tous documents permettant d'évaluer l'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité que dans la pratique de la fonction d'expert (ex : documents sur les expertises qu'il a réalisées)		technicien(s) qui intervien(nen)t pour la personne morale, tant dans sa spécialité que dans la pratique de la fonction d'expert (ex : documents sur les expertises qu'il a réalisées)  Justificatifs des formations dans le	
	Justificatifs des formations dans le domaine de l'expertise (principes directeurs du procès et règles applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien)		domaine de l'expertise par le(s) technicien(s) qui intervien(nen)t pour la personne morale (principes directeurs du procès et règles applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien)	

# **DÉCLARATION SUR L'HONNEUR** (qui doit être impérativement signée)

Je, soussigné(e)
* certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du Procureur Général de la Cour d'Appel de PAU, Service des experts, Place de la Libération, 64034 PAU CEDEX, toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.
* déclare sur l'honneur :
- n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, de radiation, de révocation de retrait d'agrément ou d'autorisation.,
- ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction, en application du titre V du livre VI du Code de Commerce,
- n'exercer directement ou indirectement (par exemple, dans le domaine des assurances) aucune activité incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise,
- n'avoir demandé mon inscription sur aucune autre liste d'expert de cour d'appel.
Fait à, le
(Signature et tampon utilisé par l'expert)